



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

2021/11-11  
Nom 2.1

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**24 Présents :** Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Sandrine GUIRARD PIGNON, Fabien GAVANON, Catherine UNAC, Jean-Marc PASCUSI, Jeannette GRABBSIA, Malika CHENNAF, Marc-Olivier CAZE, Pierre CHOURY, Sylvain GAILLARD, Karine BOUSQUET, Renaud CROUZET, Estelle BESNARD ASTOR, Loïc BERRUS, Sophie RODRIGUEZ, Benjamin NADAL, Christine BURLON, Thibaut BASTIDE, Philippe BARRAL, Nicolas VALETTE

**5 Absents :** Frédérique MONIER-GILLES, Bruno ROUQUETTE, Matthieu MAURIN, Amandine GALERA, Séverine ALESSANDRI,

**4 Procurations :** Bruno ROUQUETTE à Renaud CROUZET, Matthieu MAURIN à Sophie RODRIGUEZ, Amandine GALERA à Karine BOUSQUET, Séverine ALESSANDRI à Christine BURLON

.....

**OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Madame le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vergèze approuvé le 28 septembre 2005, modifié le 9 mai 2007 (1<sup>ère</sup> modification), le 8 juillet 2009 (2<sup>ème</sup> modification), le 27 janvier 2010 (3<sup>ème</sup> modification), le 29 février 2012 (1<sup>ère</sup> modification simplifiée), le 27 juin 2012 (2<sup>ème</sup> modification simplifiée), le 11 décembre 2013 (3<sup>ème</sup> modification simplifiée), le 10 décembre 2014 (1<sup>ère</sup> révision allégée), le 3 décembre 2015 (4<sup>ème</sup> modification simplifiée) et 14 décembre 2016 (4<sup>ème</sup> modification),  
CONSIDERANT que la révision du PLU permettra notamment de prendre en compte les nombreuses évolutions règlementaires et de faire évoluer le projet de territoire de la commune en lien avec les enjeux définis par l'équipe municipale ;  
CONSIDERANT qu'elle constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. ;  
CONSIDERANT qu'elle intégrera le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;  
CONSIDERANT que la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le cabinet Terre d'Urba, pour l'accompagner dans la réalisation de deux études importantes pour l'avenir de la collectivité : d'une part la révision du plan local d'urbanisme (PLU), d'autre part une étude urbaine incluant un plan de revitalisation du centre-ville et un volet déplacement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation, le cabinet ALTEREO a été engagé pour suivre la révision du PLU de Vergèze ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour prescrire officiellement la procédure de révision, définir les objectifs poursuivis et en fixer les modalités de concertation comme l'impose la réglementation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme susvisés, les **principaux objectifs** de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer le respect des textes de lois en vigueur (loi SRU, loi dite du Grenelle II, loi ALUR loi LAAF, décret sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, décret du 28/12/2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme),
- Adapter les conditions d'urbanisation aux risques, liés notamment au PPRi de 2017,
- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme, tels que le SCoT Sud-Gard,
- Planifier un développement urbain qui priorise le renouvellement des tissus existants et respecte le cadre de vie existant,
- Favoriser l'attractivité du centre-ville,
- Améliorer le fonctionnement global de la commune notamment en matière de déplacements,
- Renforcer son rôle de centralité résidentielle, économique, au sein de l'intercommunalité, en menant des projets comme le Pôle d'échange multimodal et l'aménagement de la digue du Rhône
- Engager la commune dans une politique de transition écologique, en favorisant notamment le développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, et que les évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les **modalités de concertation** qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Publications d'articles dans le bulletin municipal de la commune pour informer de l'avancement des travaux,
- Communication par le biais du site internet de la commune et par un affichage en mairie d'éléments d'études tout au long de la réflexion engagée afin de recueillir, pour analyse, les observations du public,
- Mise à disposition en mairie de registres destinés à recueillir les avis et observations éventuels des habitants,
- Organisation de deux réunions publiques.

## DELIBERE

A l'unanimité

**Article 1 :** De prescrire sur l'intégralité du territoire communal de Vergèze la révision du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :** D'approuver les objectifs et les modalités de concertation tels qu'ils sont définis ci-dessus.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire pour assurer la bonne conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 5** : D'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices concernés.

**Article 6** : D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

**Article 7** : De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

**Article 8** : Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme susvisé, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera publiée au recueil des actes administratifs, et sera également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

**Article 9** : La présente délibération permettra le cas échéant de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente Délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication



Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021



ID : 030-213003445-20210128-DELIB2021\_11-DE